





## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZERE

FICHE DESCRIPTIVE DE PARO	ELLES BOI	SEES EN VUE	DE LEUR DEFR	ICHEMENT (1)	
Nom du demandeur : Adresse : Nom du Propriétaire : Adresse :	M	r Bamier David	8600 SAINT SYMPHORIEN		
Surface totale de bois à défric	her: 0 ha 4	3.50			
Caractéristiques des parcelles Boisement isolé (2) Terrains inclus dans un périmètre Natu Le défrichement est susceptible d'avoir	ıra 2000			%) ■Non site □ Oui ■ Non	
Caractéristiques du peupleme  Boisement d'origine naturelle	nt	E	Essences princip	ales :	
☐ Boisement issu de plantation			Pin Sylvestre		
Age moyen des arbres :		eur à 20 ans eur à 20 ans	Boulots Epicéa - Sap Hêtre Châtaignier	n 🗅	
Références cadastrales			Onatalyniei	u	
Commune	Section	N°	Surface totale	Surface à défricher	
Saint Symphorien	С	695	00 ha 43 a 50 ca	00 ha 43 a 50 ca	
			total	00 ha 43 a 50 ca	

Défrichement: Le défrichement n'est pas l'opération qui consiste à couper des friches mais celle qui « met fin à la destination forestière de terrains » (article L.311-1 du Code Forestier). Une parcelle est considérée comme boisée dès que les formations végétales qui l'occupent « comprennent des arbres et des arbustes d'essances forestières, issus de graînes ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert (écran formé par l'ensemble des houplers des arbres du peuplement – s'exprime par la surface de leur projection au soi) apparent occupe ou est susceptible d'occuper à terme, 10 % de la surface du soi, ainsi que celles qui se trouvaient de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont les causes peuvent être notamment l'incendie, le surpâturage, les maladies, ou des poliutions diverses » (circulaire interministérielle du 25 mai 1978)
 Boisement isolé: la superficie totale du massif forestier auquel sont rattachées les parcelles concernées par la demande est inférieure à 4 ha.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZERE

FICHE DESCRIPTIVE DE PARC	ELLES BOIS	SEES EN VUE	DE LEUR DEFR	CHEMENT (1)	
Nom du demandeur : Adresse : Nom du Propriétaire : Adresse :		Mr Barnier David Maschambeau 48600 SAINT SYMPHORIEN Mr Barnier Emile Maschambeau 48600 SAINT SYMPHORIEN			
Surface totale de bois à défric	her: 1 ha 87	<b>7.</b> 15			
Caractéristiques des parcelles					
Boisement isolé (2)	•	□ Oui ■	Non		
Terrains inclus dans un périmètre Natu	ıra 2000		Oui pour partie (	%) Non	
Le défrichement est susceptible d'avoi					
Caractéristiques du peupleme	nt				
Boisement d'origine naturelle Essences principales :					
☐ Boisement issu de plantation			Pin Sylvestre		
— Doloomone lood do plantation			-		
Age moyen des arbres :	☐ inférieur à 20 ans ■ supérieur à 20 ans		Boulots		
			Epicéa - Sap	in 🔲	
	oapone	a Lo ans	Hêtre		
			Châtaignier		
Références cadastrales			•		
resionates dudustrates					
		<del></del>			
	Section	N°	Surface	Surface	
Commune			totale	à défricher	
Saint Symphorien	В	71	02 ha 14 a 72 ca	01 ha 50 a 00 ca	
Saint Symphorien	С	694	00 ha 37 a 15 ca	00 ha 37 a 15 ca	
			total	01 ha 87 a 15 ca	

<sup>(1)</sup> Défrichement : Le défrichement n'est pas l'opération qui consiste à couper des friches mais celle qui « met fin à la destination forestière de terrains » (article L.311-1 du Code Forestier). Une parcelle est considérée comme boisée dès que les formations végétales qui l'occupent « comprennent des arbres et des arbustes d'essences forestières, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert (écran formé par l'ensemble des houppiers des arbres du peuplement – s'exprime par la surface de leur projection au soi) apparent occupe ou est susceptible d'occuper à terme, 10 % de la surface du soi, ainsi que celles qui se trouvalent de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont les causes peuvent être notamment l'incendie, le surpâturage, les maladies, ou des pollutions diverses » (circulaire interministériale du 25 mei 1078) des pollutions diverses » (circulaire interministérielle du 25 mai 1978)

(2) Boisement Isolé : la superficie totale du massif forestier auquel sont rattachées les parcelles concernées par la demande est inférieure à 4 ha.